



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_26_09_2022

DOCUMENTS
N° 1 à 11

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; M. SORET ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; C. ROUSSEL

PROCURATIONS : D. COLAS à C. MACRON ; M. HIVERNAUD à M. DHERBECOURT ; M. KADIRI à J. VALLESPI ; L. LOPEZ à T. DEVILLE ; L. LUSTREMANT à V. BROOKE ;

ABSENTS EXCUSES : D. COLAS ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

Nombre de votants : 16

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Carole GOUMENT

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- PRESENTATION RAPPORT ANNUEL DE LA SAUR

II- DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°11 : Décision modificative n°2 – Budget principal

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 23 août 2022

Vote pour : Adopté à l'unanimité

IV- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Raccordement	Enedis	9 186.79 €	23/09/2022	Devis
Raccordement	Enedis	21 463.20 €	23/09/2022	Devis
AMO groupe scolaire	Gaxieu	41 760.00 €	22/09/2022	Consultation
Branchement assainissement groupe scolaire	Saur	2788.15 €	22/09/2022	Devis
Raccordement groupe scolaire	Saur	2061.88 €	22/09/2022	Devis
Lanterne routière	Valette	865.44 €	22/09/2022	Devis
Aspirateur	Amazon	309,00	01/09/2022	Devis

III- DELIBERATIONS :

1	Décision modificative n°1 – budget assainissement 2022	D94_2022
---	--	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022.

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
777-042	Quote-part subvention	+427	
023	Virement à la section d'investissement		+427
	Total	427 €	427 €
ARTICLE	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
13913-040	Départements		+ 427

021	Virement de la section de fonctionnement	+427	
	Total	427 €	427 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2	Prise en charge des frais liés à l'école de Musique Intercommunale (EMIP)	D95_2022
----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs interventions musicales en milieu scolaire 2022-2023 établie par l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont-du-Gard »,

Considérant que la Communauté de Communes du Pont-du-Gard a décidé de ne pas poursuivre la prise en charge financière de l'école de musique intercommunale (EMIP),

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen de la convention précitée,

Considérant le caractère d'intérêt général que revêt l'éducation musicale en milieu scolaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De signer la convention d'objectifs proposée pour une durée de 10 mois et concernant l'année 2022-2023,
- D'apporter le soutien financier de la commune à l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont-du-Gard » dans les conditions présentées et à hauteur de 4 144,00€ pour la période précitée,
- De solliciter tout organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3	Aménagement de la RD 228 – Chemin Neuf	D96_2022
----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement de la RD 228 – Chemin Neuf.

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ce projet dont le montant s'élève à 280 471 euros HT.

Considérant qu'il convient d'établir le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL (HORS TAXES)

Coût prévisionnel du projet global (H.T)	280 471 €
Subventions sollicitées	160 000 €
Département :	160 000 €
Autofinancement, emprunt communal	120 471 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver la réalisation de l'aménagement de la RD 228 – Chemin Neuf dont le montant s'élève à 280 471 euros HT,
- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter les aides financières auprès du département ainsi qu'a tout autre organisme à même de concourir à la réalisation du projet dont le financement est inscrit au budget communal.

AUTORISE

Madame le maire lancer la réalisation de ce projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4	Aménagement archives – Appel à projets	D97_2022
----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Madame le Maire présente l'appel à projets « aménagement des archives » lancé par le département du Gard
Considérant que cet appel à projet vient financer divers aménagements.
Considérant que la commune souhaite installer de nouveaux rayonnages.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL (H.T) :

Travaux :	2 475.44 €
TOTAL DES DEPENSES	2 475.44 €
Montant sollicité dans le cadre de l'appel à projets (50%) :	1 237.72 €
Autofinancement (50%) :	1 237.72 €
TOTAL DES RECETTES	2 475.44 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver l'avant-projet présenté
- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De répondre à l'appel à projets présenté et de solliciter tout autre organisme à même de concourir à la réalisation du projet dont le financement est inscrit au budget communal
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés

AUTORISE

Madame le maire lancer la réalisation de ce projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5	Droit de préemption – zone agricole – parcelle A400	D98_2022
---	---	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire informe que le 27 Juillet 2022 la SAFER a fait part de la notification n° NO 30 22 3021 011 concernant la vente de la parcelle agricole cadastrée A400 appartenant à Monsieur GRIOTTI Michel.

Madame le Maire explique que la commune souhaite demander à la Safer l'exercice du droit de préemption sur des motivations agricoles pour in fine acquérir cette parcelle et la remettre en usage agricole.

Elle précise que le désir de la commune via cette acquisition est de valoriser les professions agricoles et de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. L'objectif serait de mettre à disposition sous forme de location ces parcelles à un (ou plusieurs) jeune(s) agriculteur(s) pour le(s) aider à démarrer leur activité.

Ce faisant, la commune diminuerait d'une part, le risque de cabanisation déjà présent sur le secteur et d'autre part, les décharges sauvages de matières inertes déjà présentes sur la parcelle en question.

Madame le Maire précise que le prix de vente notifié pour cette parcelle est de 5 000 euros pour une superficie 7 780 m² et que cette parcelle est située en zone agricole de notre PLU, en zone M-NU du PPRI zone non urbaine inondable par un aléa modéré.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à demander à la Safer l'exercice du droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée A400 appartenant à Monsieur GRIOTTI Michel.
- De valider l'estimation du bien par les services de la SAFER pour l'acquérir au prix de rétrocession soit 9 374.00€ TTC (frais de préemption inclus),

AUTORISE

Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6	Demande de rétrocession et de remboursement d'une case de colombarium acquise par Mme PEYRO Brigitte	D99_2022
---	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire informe que par courrier en date du 27 juillet 2022, Madame PEYRO Brigitte a demandé à la mairie, la rétrocession et le remboursement de la case du columbarium n°16 au nom de PEYRO Brigitte acquise en 17 juillet 2013 au cimetière communal de Castillon du Gard.

Madame le Maire précise à l'assemblée que la concession a été acquise pour la somme de 350 € pour une durée de 15 ans.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 93.34 € représentant les deux tiers du prix de la concession (au prorata du temps écoulé). Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Considérant que celle demande concerne Madame PEYRO Brigitte, 2ème ajointe, celle-ci ne participe pas au vote.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

D'approuver le remboursement de 93.34 euros à Madame PEYRO Brigitte,

AUTORISE

Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7	Reversement de la taxe d'aménagement a la Communauté de Communes du Pont du Gard – convention	D100_2022
---	---	-----------

Madame Maire expose à l'assemblée municipale que la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune et le département, lorsque qu'une personne physique ou morale entreprend des opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

La commune de Castillon du Gard ayant institué la taxe d'aménagement et la communauté de communes du Pont du Gard doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune reverse le pourcentage de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pont du Gard. Ce pourcentage est fixé à 1,00 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 331-2,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Castillon du Gard n° 20-2011 en date du 17 novembre 2011 relative à l'institution de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération concordante du conseil communautaire n° DE-2022-63 en date du 19 septembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement,

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les clefs de partage et de reversement de ladite taxe.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le principe de reversement de 1,00 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue nette compte tenu des éventuels reversements effectués en cas d'annulation d'autorisations d'urbanisme à la communauté de communes du Pont du Gard.
- Que ce recouvrement sera calculé à partir des recettes de taxe d'aménagement perçues au 1^{er} janvier 2022.
- D'approuver les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement.
- De dire qu'une révision sera obligatoirement effectuée dès que la charge des équipements publics portée par la communauté de communes du Pont du Gard sera modifiée et notamment par la création de zones d'activités.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget principal, chapitre 10, article 10226.

AUTORISE

Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

8	21-EXT-23 - CASTILLON DU GARD - SECTEUR 10 - Extension du réseau électrique - Alimentation lotissement communal - Ch. des Perrières	D101_2022
---	---	-----------

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Extension du réseau électrique - Alimentation lotissement communal - Ch. des Perrières.
Ce projet s'élève à 39 990,50 € HT soit 47 988,60 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Le SMEG a été sollicité par la commune de Castillon Du Gard pour l'alimentation électrique d'un futur lotissement communal situé Chemin des Perrières. La puissance demandée est de l'ordre de 9 Kva.

Cette extension au départ d'un nouveau poste qui sera mis en place lors de cette intervention. Ce futur poste sera fournis par le promoteur et raccorder par l'entreprise (SMEG) qui réalisera ces travaux.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'Installation publique collective, et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de la commune de Castillon du Gard,
- Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- Considérant la vocation d'Installation publique collective, et le caractère exceptionnel de ce projet,

Vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 39 990,50 € HT soit 47 988,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 4 000,00 €,
- D'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint,
- De verser sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif,
- De prendre note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 840,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de la commune de Castillon du Gard.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9	22-EPC-31- CASTILLON DU GARD - SECTEUR 10 - D228 Chemin Neuf - Dissimulation du réseau d'éclairage public - Coord. Voirie	D102_2022
---	--	-----------

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : CASTILLON DU GARD

Projet : D228 Chemin Neuf - Dissimulation du réseau d'éclairage public - Coord. Voirie

N° opération : 22-EPC-31

Évaluation approximative des travaux : 32 400,00 € TTC

Coût prévisionnel des études : 421,20 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de

S'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 421,20€ en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- De s'engager à verser sa participation aux études estimée à 421,20 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- D'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10	Rapport annuel 2021 SAUR pour le contrat de délégation du service public d'assainissement	D103_2022
----	---	-----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant que la société SAUR détient le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement de la commune.

Considérant le rapport annuel du délégataire sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2021.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De prendre acte du rapport annuel du délégataire 2021 concernant l'exécution des services publics d'assainissement.
- D'émettre un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2021.

11	Décision modificative n°1 – budget général 2022	D104_2022
----	---	-----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
673	Titre annulé sur exercice antérieur		+1 148
6459	Remboursement sur charge de sécurité sociale	+1 148	
	TOTAL	+ 1 148€	+1 148 €
INVESTISSEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
2161-041	Œuvres et objets d'art		+ 1 000
10251-041	Don et legs en capital	+ 1 000	
		+ 1 000	+ 1 000

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

III- QUESTIONS DIVERSES

- Jardin partagé,
- Distinction honorifique « TALENT DU TERRITOIRE »,
- Désignation des conseillers municipaux exerçants la fonction de correspondant incendie et secours.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h15.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
 Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
 Carole GOUMENT

